

Concours externe spécial de l'agrégation de lettres modernes

L'agrégation spéciale **pour les docteurs** a fait l'objet d'un décret paru au JORF du 24 mai 2016. Il s'agit du texte n°15, décret n° 2016-656 du 20 mai 2016 ([décret du 20 mai 2016](#)). Réservée aux seuls titulaires d'un doctorat, cette nouvelle agrégation connaîtra sa première session en 2016-2017.

Les épreuves du concours sont les suivantes d'après l'arrêté paru au Journal officiel le 28 juin 2016, modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 définissant les épreuves du concours.

« ANNEXE I BIS

ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL

Section lettres modernes

A. Epreuves d'admissibilité

1° Composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres d'auteurs de langue française (durée : sept heures ; coefficient 5).

2° Composition française sur un sujet se rapportant à une question de littérature générale et comparée au programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

3° Etude grammaticale d'un texte de langue française antérieur à 1500 et d'un texte de langue française postérieur à 1500, extraits des œuvres inscrites au programme (durée : quatre heures; coefficient 3).

B. Epreuves d'admission

1° Leçon portant sur les œuvres d'auteurs de langue française inscrites au programme (durée de préparation : six heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum) ; coefficient 5.

2° Explication d'un texte de langue française tiré des œuvres au programme (textes postérieurs à 1500) accompagné d'un exposé oral de grammaire portant sur le texte (durée de préparation: deux heures trente minutes ; durée de l'épreuve : une heure maximum [quarante minutes maximum pour l'explication de texte et l'exposé de grammaire suivies de vingt minutes maximum d'entretien avec le jury]) ; coefficient 3.

3° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.

Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 4.

Le candidat admissible transmet au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique, orientée par une question qui lui est communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

-rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;

-dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche peut être mobilisé dans le

cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
-appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

Le programme du concours prend appui sur celui du concours externe de l'agrégation de lettres modernes dans les conditions suivantes :

-épreuve 1° d'admissibilité et épreuve 1° d'admission : programme de littérature française du concours externe précité ;

-épreuve 2° d'admissibilité : l'une des questions de littérature générale et comparée au programme du concours externe précité ;

-épreuve 3° d'admissibilité : les passages retenus pour les épreuves d'étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 et d'étude grammaticale d'un texte français postérieur à 1500 du concours externe précité ;

-épreuve n° 2 d'admission : œuvres inscrites au programme de littérature française (textes postérieurs à 1500) du concours externe précité.

Le programme 2016-2017 est publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. Cette année, la question de littérature générale et comparée retenue est celle des « formes de l'action poétique »